

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION 2025-13

VU le code général des collectivités locales territoriales, notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.6

VU le code de la route, notamment ses articles R 36, R 37-1 et R 225

VU le code pénal, notamment son article R 610-5

VU le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

CONSIDERANT que le passage du carnaval le mercredi 2 avril 2025 nécessite une règlementation temporaire à la circulation publique.

ARRETE

<u>Article 1</u> A l'occasion de ce passage du carnaval sur la commune de Chasné sur Illet, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- La déambulation démarrera à l'Ecole de la Choinette puis direction la place de l'Eglise. Le défilé passera par la rue du Vert Village, rue du Château à motte pour rejoindre ensuite la rue du Champ des Buttes, l'allée du Val, l'allée du Vallon, l'allée de la Grotte et retour sur le site de l'école.
- Le départ se fera à 9h30 et se terminera à 10h30.

<u>Article 2</u> La sécurité sera assurée par les encadrants qui seront équipés de gilets jaunes. Seuls les trottoirs et chemins piétons seront empruntés.

Article 3 Le présent arrêté sera valable le mercredi 2 avril 2025.

<u>Article 4</u> Le Maire de la Commune de Chasné sur Illet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHASNE SUR ILLET, Le 12 mars 2025

Le Maire,

Benoit MICHOT